Règlement intérieur

1) Horaires

Les élèves ont classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elémentaire
- Horaires du matin : 8h30 - 12h (récréation d'1/4 d'heure)
- Pause méridienne : 12h - 13h30
- Horaires de l'après-midi : 13h30 - 16h30 (récréation d'1/4 d'heure)

Total hebdomadaire : 26 heures

Maternelle
- Horaires du matin : 8h30 - 11h30
- Pause méridienne : 11h30 - 13h30
- Horaires de l'après-midi : 13h30 - 16h30

Total hebdomadaire : 24 heures

Les élèves de maternelle n'ont pas de récréation le matin et l'après-midi afin de pouvoir bénéficier d'une pause plus longue en milieu de journée et d'un temps de sieste pour les plus jeunes. Cette organisation vise à mieux respecter le rythme des enfants.

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant le début des cours. L'accueil de tous les élèves se fait dans les locaux de la maternelle (paroisse de la Pentecôte, 19 avenue de Montrouge). À 8h25, les enseignants d'élémentaire conduisent leurs élèves, en rang, dans leur salle de classe et le portail de l'école est fermé à clef. Passé 8h25, les élèves en retard sonnent au portail et récupèrent un billet de retard auprès de la direction qui les conduira à leur classe.

Une possibilité de garderie sur inscription préalable est offerte de 08h00 à 08h30.

Une surveillance de panier-repas sur inscription préalable est prévue durant la pause méridienne.

Un service d'étude surveillée, ou de garderie selon l'âge, est proposé de 16h30 à 18h00 sur inscription préalable.
16h30 - 17h00 : récréation et goûter
17h00 - 18h00 : garderie ou étude surveillée (les lundis et jeudis du CP au CM2).

Une stricte ponctualité est exigée, que ce soit le matin, le midi, ou à la fin de la journée. Tout retard, le matin ou à la sortie des classes, perturbe le bon déroulement de la journée.
Passé 8h45, la direction se réserve le droit de refuser les élèves.
Par ailleurs, si un élève n'a pas été récupéré le soir après 16h45, l'étude lui sera facturée (5 euros).
Les portes de l'école ferment à 18 h.

L'inscription des élèves à la garderie, au service de surveillance des paniers-repas et à l'étude est faite annuellement. De façon ponctuelle, les parents peuvent inscrire ou désinscrire leurs enfants en le signalant à la direction de l'établissement et aux enseignants, en mettant un mot dans le cahier de liaison de l'élève (au plus tard le jour même pour le déjeuner et l'étude, la veille pour la garderie du matin).

2) Assiduité

Toute absence ou retard doit être justifié.

Les dates de vacances sont celles de l'Académie de Versailles, à l'exception de la date de fin d'année scolaire, susceptible de varier par rapport au calendrier national et indiquée aux familles à la rentrée de septembre. **Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates.**
De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) doivent être pris en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations (orthophonie, psychomotricité…) peuvent empiéter sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignant et la direction.

Les demandes d'absence pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit à l'enseignant à l'avance.
Toute absence pour imprévu grave ou maladie et tout retard doivent être signalés le plus tôt possible à l'établissement. Pour les absences, cette information doit être confirmée au retour de l'élève par un mot écrit à remettre à l'enseignant.
À chaque demi-journée, les enseignants notent sur le registre d'appel les présences et les absences des élèves. Les familles qui n'ont pas prévenu de l'absence ou du retard de leur enfant sont alors contactées par l'établissement. L'école reporte sur les carnets scolaires le nombre d'absences et de retards.

Toute absence pour maladie dépassant 4 jours consécutifs sera obligatoirement justifiée par un certificat médical.

Toutes ces règles correspondent à des obligations légales et réglementaires imposées par l'État et régulièrement contrôlées par les services du ministère de l'Éducation nationale.

3) Respect de soi et des autres

a) Tenue

Les élèves portent une blouse, de couleur bleue, toujours propre et boutonnée. Celle-ci est emportée à la maison à la fin de chaque semaine et doit être rapportée propre et en bon état le lundi matin.
Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour chacun (les vêtements troués ou délavés, les décolletés, les gadgets vestimentaires sont interdits).
Les élèves ne doivent pas porter de casquette ni tout autre couvre-chef, en dehors des bonnets de laine.
Les tenues de sport sont strictement réservées aux activités sportives.
Les cheveux sont courts pour les garçons, attachés pour les filles, et de couleur naturelle. Les coiffures hirsutes et les crânes rasés ne sont pas tolérés.
Un soin particulier est également porté à la propreté des mains, notamment au retour de la récréation et avant les repas.
À l'intérieur des locaux, les élèves portent des chaussons afin de limiter la salissure des sols et le bruit.

b) Discipline

L'ordre et le calme sont la règle dans les locaux de l'école. Les élèves se mettent en rang en silence sous la conduite de leur enseignant pour tout déplacement.
Les parents n'entrent pas dans les classes sans invitation de l'enseignant.

Les jeux et comportements violents ou déplacés sont strictement interdits. Tout cas avéré fera l'objet d'une sanction et d'une information aux parents. En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire

justice eux-mêmes, mais aller en référer à l'enseignant ou au surveillant.

c) **Politesse – Langage**

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que : « Bonjour Madame », «S'il vous plaît, … », « Merci, … ».
Les enfants vouvoient les adultes.
En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole.

4) Ordre et respect du matériel

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées aux nom et prénom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires.

Les confiseries et les chewing-gums sont strictement interdits dans l'établissement. Seuls sont autorisés les paniers repas et goûters fournis par les parents dont les enfants restent à l'école pendant le déjeuner et l'étude surveillée (ou garderie) du soir.

Objets non autorisés à l'intérieur de l'établissement :

- Les objets ayant un caractère dangereux et les jouets représentant des armes,
- Les gadgets, objets connectés et le matériel électronique (téléphones portables, consoles de jeux, enceintes, pointeurs lasers, montres connectées, etc.),
- Les objets de valeur, les bijoux et l'argent,
- Les livres et revues non adaptés au cadre scolaire.

Les objets non autorisés sont confisqués et retournés aux familles.
En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations. Toute forme de troc est prohibée ainsi que les échanges.

Chacun respecte les installations, le mobilier et le matériel pédagogique de l'établissement. Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

Les objets trouvés sont rapportés à la direction. À chaque période de vacances, les objets et vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

5) Santé

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction[1] ne peuvent être acceptés à l'école.

Il est interdit de venir dans l'établissement avec un médicament dans la poche ou le cartable. Seule la direction a autorité pour faire distribuer à un enfant des médicaments prescrits par ordonnance médicale. Tout autre médicament est exclu.

Les situations médicales particulières feront l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) signé par un

[1] Selon la réglementation en vigueur pour les collectivités d'enfants (cf. www.sante.gouv.fr).

médecin et la direction de l'école, renouvelé chaque année.

Tous les élèves sont couverts par une assurance scolaire souscrite par l'établissement.

Nous attirons particulièrement l'attention des parents sur la nécessité de veiller à la qualité et à la quantité de sommeil de leur(s) enfant(s).

Pour rappel :
- De 3 à 5 ans : un enfant a besoin de 10 à 13 heures de sommeil par jour, sieste y compris
- De 6 à 11 ans : un enfant a besoin de 9 à 11 heures de sommeil.

Nous attirons également l'attention des parents sur la nocivité de l'exposition des jeunes aux écrans (troubles du langage, de l'attention, du sommeil).

Conseils d'usage. Les écrans ce n'est :
- pas le matin avant l'école
- pas pendant les repas
- pas dans la chambre
- pas avant de se coucher[2].

6) Repas

L'école ne dispose pas de service de restauration. Cependant, il est possible d'apporter un "panier-repas" préparé à la maison et de déjeuner sur place.

Dans le cadre de ce service, les parents fournissent la totalité des composants du repas ainsi que les couverts et ustensiles nécessaires. Par respect des normes d'hygiène en vigueur, l'établissement ne procède ni à la conservation au froid, ni au réchauffage des denrées (ni frigo, ni micro-ondes). Les parents s'assurent d'utiliser des contenants thermos alimentaires ou des sacs isothermes.

Les denrées, les couverts et les ustensiles sont placés dans un contenant unique clairement identifié au nom de l'enfant. L'ensemble est repris par la famille à la fin de la journée scolaire. Il est de la responsabilité des parents que les ustensiles et les couverts soient nettoyés.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.
Les échanges de denrées alimentaires entre élèves sont rigoureusement interdits.
Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. À la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre et au nettoyage de la salle.

Ce système de repas est en vigueur dans de nombreux pays, comme au Canada ou aux Pays-Bas. De nombreuses ressources sont disponibles sur internet pour aider les parents dans la préparation de ces paniers repas[3].

Pour les élèves inscrits à l'étude surveillée (garderie pour les maternelles), les familles sont invitées à fournir un goûter.

---

[2] Source : association française des pédiatres ambulatoires : https://afpa.org/dossier/ecrans/

[3] Exemple : https://cuisinonsenfamille.ca/fr/conseils-nutrition/quoi-mettre-dans-la-boite-a-lunch

7) Encouragements et punitions

Chaque enseignant entretient pour sa classe un système d'encouragement et de récompense qui permet de valoriser les progrès et les efforts des élèves.

Tout manquement grave ou répété au respect du règlement (insolence, refus d'autorité, tricherie, vol, violence verbale ou physique, absences ou retards répétés non motivés) sera sanctionné, selon la gravité des faits, par :

- un avertissement oral ou écrit communiqué aux parents par la direction,
- une convocation de l'élève par la direction en présence de ses parents,
- une exclusion temporaire de la classe (maximum 2 jours),
- une exclusion définitive.

8) Implication des familles

L'implication des familles aux côtés de l'école Saint-Roch dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

a) **Scolarité**

Si l'école doit offrir aux élèves un enseignement structuré et consistant, il revient à la famille de veiller à ce que l'enfant fournisse un travail régulier et sérieux, **qu'il se couche tôt** et évite toute activité ou loisir contraire à sa croissance intellectuelle et morale.

Le travail du soir nécessite un suivi régulier des parents. Les élèves inscrits à l'étude surveillée sont invités à commencer leurs devoirs et peuvent recevoir l'aide ponctuelle du surveillant mais les parents restent responsables de la bonne réalisation des devoirs de leur enfant.

Pendant toute l'année, des rendez-vous peuvent être pris à l'initiative des parents avec la direction et/ou les enseignants pour toute question relative à la scolarité de l'élève.

L'école Saint-Roch est également très soucieuse du fait que les membres de l'équipe éducative ne discréditent pas les parents devant les élèves et que de la même façon, les parents ne remettent pas en cause les choix des enseignants à la maison. Les éventuels désaccords doivent être traités entre adultes lors d'un entretien.

b) **Bénévolat**

Dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités sont susceptibles d'être confiées à l'aide bénévole des parents qui le peuvent.

La participation des parents se fait en dehors du cadre pédagogique, qui reste du domaine exclusif des enseignants.

De façon ponctuelle, les familles pourront ainsi être mobilisées pour :

- l'organisation de collectes de fonds ou de fêtes (marché de Noël, kermesse, braderie, conférence, etc.),
- des travaux d'entretien (manutention, plomberie, électricité, travaux d'embellissement, etc.),
- l'encadrement de sorties pédagogiques
- la surveillance du repas et de la récréation une fois par période pour permettre une réunion de l'équipe pédagogique au complet sur le temps du déjeuner.

Nous remercions par avance les familles pour leur implication !

c) **Amitié**

L'école Saint-Roch organise également des dîners de parents auxquels les familles sont chaleureusement invitées afin de tisser des liens d'amitié et d'entraide.

9) Vie scolaire

L'année scolaire est organisée en 36 semaines réparties en 5 périodes séparées par des jours de vacances. Au cours de chaque période, des évaluations permettent de définir le niveau de connaissance des élèves.
En maternelle
Une pochette contenant les travaux des élèves réalisés durant la période écoulée est remise aux parents.
En élémentaire
Un carnet de notes avec des appréciations est remis aux parents des élèves à la fin de chaque période, à la veille des vacances scolaires.

Le passage en classe supérieure est conditionné aux résultats scolaires.
Le redoublement ou le passage anticipé sont décidés par le conseil des enseignants.

L'école Saint-Roch fournit aux élèves les manuels scolaires. Il s'agit de livres de prêt utilisés dans chaque classe pendant plusieurs années consécutives. Il est de la responsabilité des parents de couvrir les livres afin de les protéger. Le prêt des manuels scolaires est inclus dans les frais de scolarité de l'école. Leur détérioration entraîne la facturation d'un manuel de remplacement.

L'école Saint-Roch organise l'achat groupé des fournitures scolaires (cahiers, protège-cahiers, ardoises, crayons, …) afin de décharger les familles et de bénéficier de réductions. Reste uniquement à la charge des parents la fourniture d'une blouse, d'une trousse et de chaussons.

10) Caractère religieux de l'établissement

L'école Saint-Roch est un établissement de confession catholique.
L'enseignement religieux (célébrations et catéchèse) fait partie intégrante du projet éducatif. Tous les élèves y participent.

11) Comptabilité

Les frais de scolarité font l'objet d'une tarification annuelle par enfant, sont payables sur les 10 mois de scolarité et exigibles le 1er du mois. Les frais de scolarité incluent le prêt des manuels scolaires.
Les frais d'étude surveillée / garderie et de surveillance de panier-repas font l'objet d'une tarification complémentaire. Ces frais sont exigibles la 1ère semaine du mois N en fonction du réel des présences du mois N-1.
Le montant des fournitures scolaires fait l'objet d'une facturation séparée de celle des frais de scolarité.

***

Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de faire respecter ce règlement.

Date :
Signatures des deux parents :